

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le, 12 décembre DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance à l'espace Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

**Etaient présents** : MM. Lahsaine AIT BABA, Christophe COPLO, Eric HEBERT, Dominique LEGO, Christophe THIESSE,  
Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET, Annick GASCHER,

**Formant la majorité des Membres en exercice.**

**Absents excusés** : MM. Marc-Antoine JAMET, Benoit BALUT.

**Absents non excusés** : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON,  
Mme Brigitte ROIX.

**Avai(en)t donné pouvoir** :

**M. Lahsaine AIT-BABA  
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.**

**Assistaient à la séance** :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

**DATE DE SEANCE**

12 décembre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

06 décembre 2023

**DATE D'AFFICHAGE**

15 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 16

PRESENTS 12

PROCURATION(S) 0

VOTANTS 12

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité.

**Certifiée conforme et exécutoire.**

**Notifiée aux intéressés.**

**La Vice-présidente**

### **Délibération n° 3**

#### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL – AHDÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE ET PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente, expose au Conseil d'administration :

La délibération n°18/12/02 du 19 décembre 2018 autorisait la signature d'une convention de participation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (C.D.G. 27) et la compagnie CNP assurances afin de permettre aux agents de la ville et du CCAS de bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une couverture prévoyance à des tarifs mutualisés. La durée du contrat était de 6 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Il s'agit d'une couverture complémentaire, destinée aux agents titulaires ou non titulaires, qui assure à des tarifs privilégiés, la perte de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité permanente, de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, etc. 23 agents y adhèrent.

Un courrier du C.D.G. 27 du 22 septembre dernier informe que la compagnie d'assurance CNP assurances a résilié la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, fondant sa décision sur un taux de sinistralité aggravée sur l'ensemble des collectivités adhérentes et un nombre d'adhésion en deçà de leurs attentes (2670 au lieu de 7217).

Dès lors, la Commune peut engager l'un des 4 actions suivantes :

1. Participer à des contrats labellisés, un contrat au caractère solidaire vérifié au niveau national ;
2. Lancer une procédure au nom de la collectivité pour négocier une convention de participation ;
3. Ne plus participer à aucun contrat de prévoyance en 2024, étant rappelé que la protection sociale devient obligatoire pour les employeurs publics en 2015 ;
4. Souscrire à la convention de prévoyance maintien de salaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique l'Eure et la MNT.

Soucieux d'apporter la meilleure protection sociale à ses agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette dernière possibilité semble la plus adaptée.

Le CCAS s'était déjà engagé dans cette action à travers la délibération n°22/05/05 du 4 mai 2022 qui autorisait M. le Président à participer à la procédure de mise en concurrence organisée par le C.D.G. 27 afin de conclure une nouvelle convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel.

La convention de participation entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et la MNT décline les propositions suivantes :

- Durée du contrat : 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028, contrat qui pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an, et se terminer le 31 décembre 2029
- Garanties proposées aux agents de la collectivité :

	90% du salaire net			95% du salaire net		
	Actuelle 90% RI ou non	MNT		Actuelle 95% RI ou non	MNT	
		90% TB NBI 40% RI	90% TB NBI 90% RI		95% TB NBI 45% RI	95% TB NBI 95% Ri
Garantie 1 : incapacité de travail	1,19%	0,94% ↓	1,38% ↑	1,34%	1,01% ↓	1,48% ↑
Garantie 2 : incapacité + invalidité	1,97%	1,92% ↓	2,36% ↑	2,21%	1,99% ↓	2,46% ↑
Garantie 3 : incapacité + invalidité + perte de retraite <i>Attention capital retraite MNT et non une rente</i>	2,50%	3,55% ↑	3,99% ↑	2,81%	3,62% ↑	4,09% ↑
Décès	0,31%	0,24% ↓	0,24% ↓	0,31%	0,24% ↓	0,24% ↓

En contrepartie, pour compenser cette augmentation des tarifs, il est proposé que la prise en charge mensuelle de la collectivité actuellement de 20 euros par agent, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 25 euros

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **DECIDER** d'adhérer à la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation ;
- **DECIDER** de participer financièrement à la prévoyance pour une somme forfaitaire de 25 euros par agent et par mois. Dans le cas où la cotisation mensuelle serait d'un montant inférieur, la prise en charge sera à concurrence du montant de la cotisation.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

**Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-45, L827-1 à L827-12,
- **VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- **VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- **VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- **VU** la délibération du 17 mai 2022 relative à la participation à la procédure de mise en concurrence protection sociale complémentaire du centre de gestion de l'Eure,
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Prévoyance avec la MNT,
- **VU** le courrier du 22 septembre 2023 du Centre de Gestion de l'Eure informant de la résiliation de la précédente convention de participation avec la compagnie d'assurances CNP,
- **VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023

**Le Conseil d'administration,  
Où l'exposé de Madame la Vice-présidente,  
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE à l'unanimité** d'adhérer à la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT ;
- **D'AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation ;
- **DECIDE à l'unanimité** de participer financièrement à la prévoyance pour une somme forfaitaire de 25 euros par agent et par mois. Dans le cas où la cotisation mensuelle serait d'un montant inférieur, la prise en charge sera à concurrence du montant de la cotisation.
- **INSCRIT à l'unanimité** au budget les crédits correspondants,

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**La Vice-présidente,**

**Maryline DESLANDES**